

**ZAC du Technopole de Château-Gombert - Marseille 13ème arrondissement -
Convention de participation constructeur passée avec BOUYGUES IMMOBILIER
PC n°013055 20 00119P0**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 86/243/UCV du 28 avril 1986 approuvant le dossier de création la ZAC du technopole de Château-Gombert;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 88/113/UCV du 28 mars 1988 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du technopole de Château-Gombert ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° FTC 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant le transfert de la ZAC du technopole de Château-Gombert et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, transférant la ZAC de Château Gombert à compter du 31 décembre 2015 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

- L'arrêté n° 19/226/CM du 14 octobre 2019 portant déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines de ces attributions.

CONSIDÉRANT

- Que La ZAC du technopole de Château-Gombert s'inscrit dans les opérations de compétence métropolitaine ;
- Que la SOLEAM (substituée à Marseille Aménagement) est chargée, en tant qu'aménageur de la ZAC, de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone;
- Que la Ville de Marseille a décidé au moment du dossier de création de la ZAC d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, ce qui a pour effet de soumettre celles-ci au régime des participations en ZAC;
- Que BOUYGUES IMMOBILIER a déposé le 14 février 2020 une demande de permis de construire n° PC 013055 20 00119P0 pour réaliser 3901,10m² de surface de plancher à destination de logements neufs;
- Que le terrain d'assiette de ce programme immobilier est situé dans le périmètre de la ZAC du Technopole de Château-Gombert, en secteur UC2 du PLUi du Territoire Marseille Provence ;
- Que la convention porte sur le versement de la participation financière du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC estimée à un montant de 409 615 euros, somme révisable en fonction de l'indice TP01 ;
- Que la convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire et qu'elle doit être conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et le constructeur conformément à l'article L 311-4 susvisé ;
- Que les équipements publics correspondant à la participation sont financés et réalisés par la SOLEAM ;
- Que la Métropole s'est substituée à la CUMPM à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les compétences que les communes lui avaient transférées.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la convention de versement de la participation financière de BOUYGUES IMMOBILIER au coût des équipements publics de la ZAC du Technopole de Château-Gombert d'un montant de 409 615 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200422-20-315-D -AR Date de télétransmission : 22/04/2020

Article 3 :

La participation constructeur sera versée directement à la SOLEAM pour être inscrite en recettes au bilan de la ZAC du technopole de Château-Gombert.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille le 16 avril 2020

Martine VASSAL

Par délégation Martial ALVAREZ



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200422-20-315-D
-AR
Date de télétransmission :
22/04/2020